Commission nationale de la certification professionnelle

Certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires

CATEGORIE: A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la

certification:

Spécifique : ■ Transport et logistique - Personnel navigant

du transport maritime et fluvial

Code(s) NAF: -

Code(s) NSF: 311u Code(s) ROME: N3101

Formacode: -

Date de création de la certification : 24/12/2016

Mots clés : (NAVIGATION MARITIME), (eaux polaires), (MARIN),

NAVIRE

Identification

Identifiant: 2711

Version du : 24/05/2017

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 19 décembre 2016 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires exploités dans les eaux polaires
- Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines
- Arrêté du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime
- Arrêté du 24 juillet 2013 relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime
- Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée (dite convention MARPOL)
- Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS 74) telle que modifiée et notamment son chapitre XIV

Commission nationale de la certification professionnelle

■ Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (ensemble une annexe) de l'Organisation maritime internationale, ensemble les amendements à la convention, faite à Londres le 7 juillet 1978 (dite convention STCW), et son code (dit code STCW)

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Etre en mesure d'exercer des fonctions d'officier de quart à la passerelle, de second capitaine ou de capitaine à bord des navires exploités dans les eaux polaires. Cette certification est mise en oeuvre en application de la règle V/4 de la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW) et de la section A-V/4 du code STCW.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Brevet de chef de quart de navire de mer
- Brevet d'officier chef de quart passerelle
- Brevet de second capitaine 3000
- Brevet de capitaine 3000
- Brevet de second capitaine
- Brevet de capitaine
- Brevet de second polyvalent
- Brevet de capitaine de 1re classe de la navigation maritime

Descriptif général des compétences constituant la certification

Contribuer à la sécurité de l'exploitation des navires exploités dans des eaux polaires ;

Contrôler et garantir le respect des prescriptions législatives ; Observer des pratiques de travail sûres, intervenir dans les situations d'urgence ;

Garantir le respect des prescriptions relatives à la prévention de la pollution et prévenir les risques pour l'environnement.

Public visé par la certification

- salariés
- demandeurs d'emplois
- étudiants

Modalités générales

A l'issue de la formation, le candidat doit déposer une demande de délivrance du certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires auprès de la direction interrégionale de la mer (DIRM) dont il dépend, ou, outremer, de la direction de la mer (DM) en Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, de la direction départementale des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) à St Pierre et Miquelon ou du service des affaires maritimes (SAM) en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie. Pour se faire, le candidat doit renseigner un formulaire Cerfa n° 15004 et joindre les pièces complémentaires requises dont l'attestation de suivi avec succès de la formation délivrée par l'organisme de formation agréé.

Tous les 5 ans, le marin doit revalider son certificat dans les conditions prévues par l'arrêté du 24 juillet 2013 relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime.

Liens avec le développement durable

niveau 1 : Certifications et métiers qui internalisent le développement durable. Les activités et compétences

Commission nationale de la certification professionnelle

mobilisées mettent en oeuvre des matériaux et produits moins polluants

Evaluation / certification

Pré-requis

http://www.developpement-durable.gouv.fr/formation-professionnelle-maritime-1

Compétences évaluées

http://www.developpement-durable.gouv.fr/formation-professionnelle-maritime-1

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Aucun

La validité est Temporaire

5 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Certificat

Centre(s) de passage/certification

 Ecole nationale supérieure maritime

Plus d'informations

Statistiques

20 certificats délivrés (données au 15/05/17, certification créée au 01/01/17)

Autres sources d'information

www.supmaritime.fr